**Résumé du projet de loi 5531**

Le présent projet de loi a pour objet l’approbation de l’accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres d’une part et le Tadjikistan d’autre part.

Après la désintégration de l’Union soviétique, les effets de l’accord concernant le commerce et la coopération commerciale et économique conclu entre l’URSS et la Communauté européenne ont été prolongés aux différents Etats indépendants en attendant la mise en place d’accords d’un type nouveau. Ces nouveaux accords, à savoir les accords de partenariat et de coopération, sont intermédiaires entre les accords classiques de commerce et de coopération économique et les accords d’association conclus avec les pays d’Europe centrale et orientale.

La guerre civile qui a éclaté au Tadjikistan après la chute de l’Union soviétique a retardé la négociation de l’accord jusqu’en 2001.

L’accord vise à établir un partenariat entre le Tadjikistan et l’Union européenne et régira les relations politiques, économiques et commerciales entre les parties.

Le partenariat a comme objectifs de fournir un cadre approprié au dialogue politique (coopération au niveau de la lutte contre le terrorisme, contre la prolifération des armes de destruction massive et contre les trafics illicites comme le trafic de drogues etc.), de soutenir les efforts tadjiks pour consolider la démocratie et développer l’économie, d’accompagner la transition vers une économie de marché et de promouvoir les échanges et les investissements. L’accord prévoit également des dispositions de coopération en matière de contrôle de l’immigration clandestine et de lutte contre la criminalité organisée.